Voir aussi:

Protection des espèces;

Réseaux écologiques et couloirs à faune;

Mise en œuvre des inventaires fédéraux;

Compensations écologiques;

Biotopes: Structures paysagères;

Biotopes: Zones alluviales et rives de lac;

Biotopes: Régions de grandes cultures;

Biotopes: Zones humides et marais;

Biotopes: Prairies maigres;

Exploitation de matériaux;

Espace forestier;

Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits

Instances concernées:

Instance de coordination:
Bureau de la protection de la nature

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SFF, SAgri, SAF, SLCE, SeCA

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEFP, OFAG, ODT

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Nature: Biotopes, Protection des espèces, Réseaux écologiques et Inventaires fédéraux» et «Paysage»

1. PROBLÉMATIQUE

Chaque être vivant dépend de son milieu naturel pour se nourrir, s'abriter, se reproduire. Sa protection n'a aucun sens sans celle de ses biotopes. La protection des biotopes constitue dès lors l'élément clé de la protection de la nature.

Plus un biotope contient d'espèces, plus il est précieux. Mais sa valeur dépend aussi de la nature de ses hôtes. Un biotope hébergeant des espèces rares mérite plus d'attention qu'un milieu ne présentant que des espèces largement répandues. Souvent, la présence de quelques espèces particulières suffit à qualifier la valeur biologique d'un milieu.

Les biotopes n'ont pas tous les mêmes caractéristiques quant à leur durée de vie ou de création ou quant à leur nécessité de protection. Ainsi, certains milieux sont reproductibles à l'échelle d'une vie humaine comme les haies; d'autres, comme les tourbières, ne le sont pas. Certains biotopes exigent une protection permanente, d'autres seulement une protection temporaire. Certains doivent être entretenus, tandis que d'autres se portent mieux hors de toute intervention humaine.

A cette diversité des milieux naturels, il faut ajouter les différences dans l'utilisation du sol. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'essor de l'économie suisse, la modification des pratiques agricoles, le très fort accroissement de l'urbanisation et la construction de nombreuses infrastructures de transport ont profondément modifié nos espaces de vie, perturbant le fonctionnement de nombreux espaces naturels et entraînant une diminution de la surfaces des biotopes. Ces modifications ne se répercutent cependant pas partout de la même façon: certaines régions ont gardé une grande partie de leurs valeurs naturelles; dans d'autres, les milieux naturels ont payé un lourd tribut à la modernité.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Différencier les actions à entreprendre à l'échelle du canton en fonction des entités paysagères et des biotopes présents.

Principes de localisation

- Les entités paysagères du canton sont définies sur la base des critères écologiques suivants:
  - absence ou présence de biotopes particuliers;
  - nombre et importance de certains milieux naturels et semi-naturels;
  - types caractéristiques d'utilisations du sol;
  - intensité des sollicitations que l'homme exerce sur ces milieux;
  - caractéristiques régionales perçues en tant que telles.

Les entités définies sur la base de ces critères ne correspondent pas à un découpage administratif existant.

- Les entités paysagères sont les suivantes:
  1. Rives des lacs subjurassiens et Vully
  2. Plaine de la Broye et Grand Marais
  3. Bassin hydrographique de la Haute-Broye
  4. Plateau fribourgeois
  5. Gibloux et collines de la Glâne
  6. Collines de la Sarine et de la Singine
  7. Plaine entre Bulle et Châtel-St-Denis
  8. Préalpes de flysch
  9. Préalpes calcaires.
- Le canton interviendra dans les entités paysagères selon les priorités suivantes:

Milieux de vie / Entités régionales	Milieux urbanisés	Grandes cultures agricoles	Sites d'exploitation de matériaux	Structures paysagères	Forêts	Cours d'eau	Zones alluviales et rives de lac	Zones humides, marais	Prairies maigres
1. Rives des lacs subjurassiens et Vully					■		■	■	■
2. Plaine de la Broye et Grand Marais		●				●			
3. Haute-Broye		■	■	■		●			
4. Plateau fribourgeois		●	■	●		●	▲	■	
5. Gibloux et collines de la Glâne				▲	■			■	
6. Collines de la Sarine et de la Singine			■	●		■	▲	■	
7. Plaine entre Bulle et Châtel-St-Denis				●		●		■	
8. Préalpes de flysch					●			■	
9. Préalpes de calcaires					▲		■	■	■

- Trois types d'action sont définis en fonction de leur importance en termes administratifs et financiers:

  ▲ Préserver l'existant en évitant les atteintes:

  Poursuivre les habitudes actuelles de gestion et d'exploitation des biotopes en vue de conserver les milieux de vie comme ils l'ont été jusqu'à aujourd'hui.

  ■ Maintenir et revitaliser les milieux existants:

  Entretenir, voire régénérer les biotopes en vue de maintenir durablement leur valeur et leur fonctionnement.

  ● Recréer des milieux de vie:

  Prendre des mesures dans le cadre des compensations écologiques pour recréer des biotopes spécifiques.

Voir les symboles représentés dans le tableau ci-dessus <

Voir Thème «Compensations écologiques» <

- Les mesures spécifiques ayant trait aux biotopes «Sites d'exploitation de matériaux», «Forêts», «Cours d'eau» sont intégrées respectivement aux thématiques «Exploitation de matériaux», «Espace forestier», «Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits».
- Pour les autres biotopes, un thème spécifique figure dans le plan directeur cantonal, sauf pour les milieux urbanisés. Dans ce domaine, aucune priorité d'action n'est retenue par le canton; cependant, la problématique est abordée dans le rapport explicatif du plan directeur cantonal.

Principes de coordination

- D'une manière générale, toute action ayant des effets sur le territoire a des conséquences directes ou indirectes sur les milieux naturels. C'est pourquoi la coordination avec les intérêts de la protection de la nature et du paysage est à examiner dans pratiquement tous les projets et planifications.
- Le thème «Compensations écologiques» traite des mesures spécifiques à prendre en matière de recréation de milieux de vie pour tous les biotopes confondus.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Fixe les actions prioritaires en matière de gestion des biotopes.

Le Bureau de protection de la nature:

- Entreprend ou soutient les projets qui permettent de réaliser les actions prioritaires du canton.
- Tient à jour et propose des éventuelles adaptations des priorités d'action en lien avec la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.
- Demande et redistribue les subventions versées par la Confédération dans le domaine de la protection de la nature.
- Verse les subventions cantonales pour la protection de la nature en lien avec la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.
- Informe les intéressés sur les possibilités d'indemnisation en lien avec des prestations particulières en faveur de la protection de la nature.

Le Service des forêts et de la faune:

- Tient à jour et propose des éventuelles adaptations des priorités d'action en lien avec la mise en œuvre des bases légales de sa compétence.
- Demande et redistribue les subventions versées par la Confédération dans les domaines de sa compétence.
- Verse les subventions cantonales pour la protection de la nature en lien avec la mise en œuvre des bases légales de sa compétence.

Le Service de l'agriculture:

- Tient à jour et propose des éventuelles adaptations des priorités d'action en lien avec la mise en œuvre des bases légales de sa compétence.
- Demande et redistribue les subventions versées par la Confédération dans les domaines de sa compétence.

Les régions:

- Peuvent entreprendre, en collaboration avec le canton, des projets qui permettent de réaliser les actions prioritaires du canton.
- Prennent en compte les priorités d'action du canton dans leur plan directeur régional.

- Peuvent définir des priorités d'action régionales dans leur plan directeur régional.

Les communes:

- Peuvent entreprendre, en collaboration avec le canton, des projets qui permettent de réaliser les actions prioritaires du canton.
- Prennent en compte les priorités d'action du canton et les éventuelles priorités d'action régionales dans leur plan d'aménagement local.
- Peuvent définir des priorités d'action locales dans leur plan d'aménagement local.

La Confédération:

- Surveille l'évolution de la nature et de la biodiversité en Suisse et informe les cantons sur les résultats et les enseignements à en tirer.
- Verse les subventions fédérales pour la protection de la nature au sens large.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Les actions prioritaires du canton doivent être prises en compte dans le plan directeur régional.

Les régions peuvent également définir des actions prioritaires d'importance régionale autres que celles du canton dans leur plan directeur régional.

Plan d'aménagement local

Les actions prioritaires du canton et de la région doivent être prises en compte dans le plan d'aménagement local.

Les communes peuvent définir des actions prioritaires d'importance locale autres que celles du canton et de la région dans leur plan d'aménagement local.

Procédure pour la réalisation d'un projet

Toute personne ou instance intéressée par la mise en œuvre d'une action définie comme prioritaire par le canton prend contact avec le Bureau de la protection de la nature afin de définir les études et instruments à élaborer pour que le canton puisse soutenir le projet.

Pour les biotopes d'importance nationale, les mesures d'entretien ou de régénération sont prises en charge par le canton et la Confédération, les communes concernées pouvant participer à ces travaux.

Pour les biotopes d'importance régionale et locale, une participation des autorités locales aux mesures d'entretien ou de régénération est quasi indispensable, car le canton n'a pas les moyens financiers pour s'occuper de tous les milieux naturels du canton.

5. RÉFÉRENCES

- Conception «Paysage suisse», OFEFP et al., Berne, 1998.
- Protection de la nature et du paysage: La nature et ses paysages, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Division Protection de la nature et du paysage, Berne 1994.
- Protection de la nature et du paysage: engagement commun de la Confédération et des cantons, OFEFP, Berne, 1988.
- La protection de la nature et du paysage: une tâche qui nous concerne tous, OFEFP, Berne, 1984.
- Protéger la nature: guide pratique de la protection de la nature et du paysage, J.-B. Chappuis, 1993.

Entités paysagères

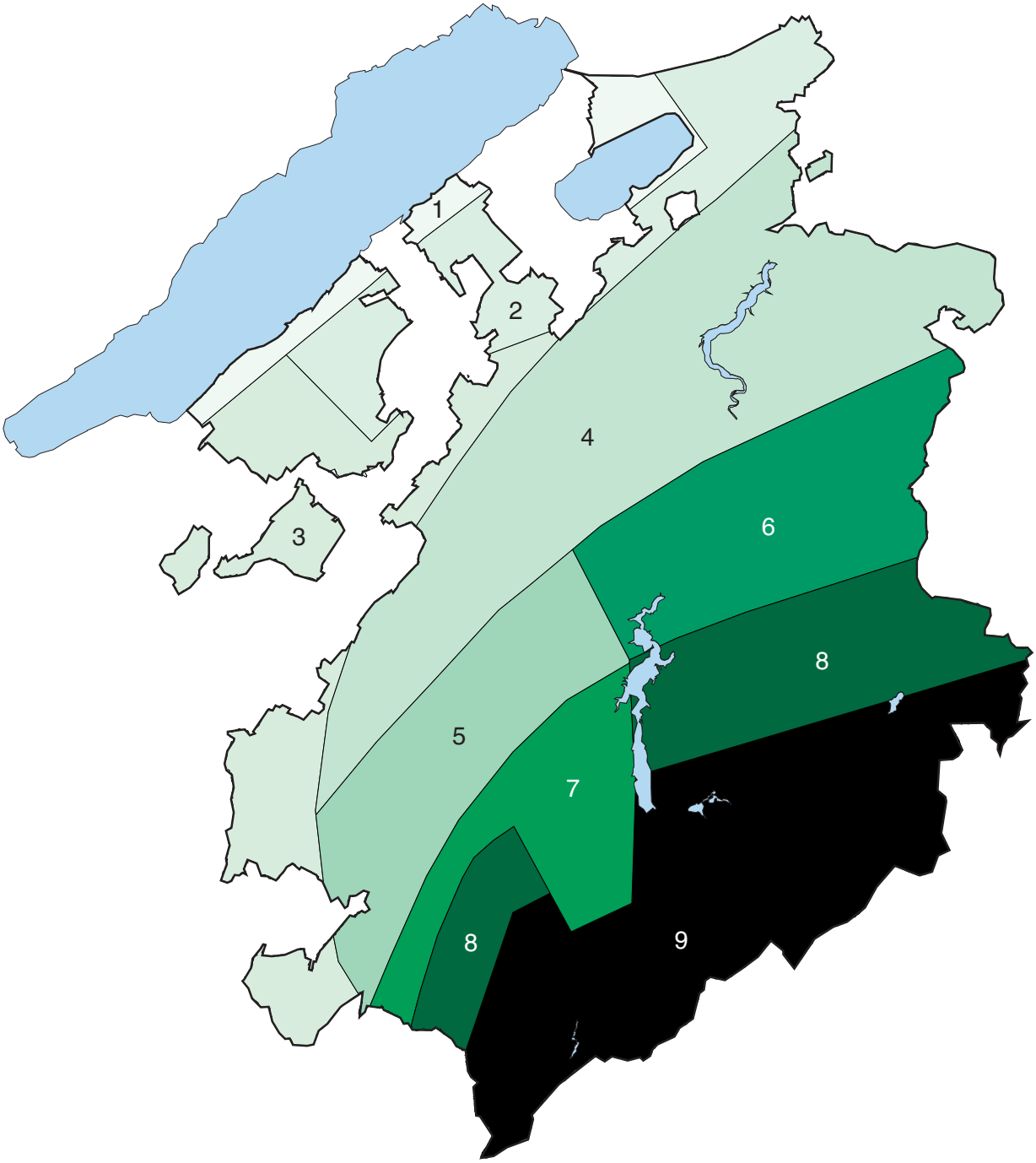

Légende

1. Rives des lacs subjurassiens et Vully
2. Plaine de la Broye et le Grand-Marais
3. Bassin hydrographique de la Haute-Broye
4. Plateau fribourgeois
5. Gibloux et collines de la Glâne
6. Collines de la Sarine et de la Singine
7. Plaine de Bulle à Châtel-St-Denis
8. Préalpes de flysch
9. Préalpes calcaires

km
0 3 6
Source: GEOSTAT